



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/2025

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ID : 030-213000342-20250521-DL_25_050-DE

Bellegarde, le 28 mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Olivier RIGAL.

Soit, 22 présents et 28 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **25-024** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025
- **25-025** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-026** – Projet de bail à ferme pour les parcelles F1556, F1388 et F1386 (EARL La Broussanne)
- **25-027** – Approbation de la convention de mise à disposition temporaire des arènes Pierre Aubanel – Ecole de raseurs de Bellegarde
- **25-028** – SMEG – Rue Fanfonne Guillaume et rue des clairesses – fils nus – dissimulation des réseaux secs - **Annulée**
- **25-029** – Demande d'agrément pour le programme lait et fruits à l'école auprès de FranceAgrimer
- **25-030** – Délibération relative au lancement d'une déclaration de projet (Caserne SDIS)
- **25-031** – Rétrocession concession funéraire - Famille MEYNADIER

➤ RAPPORT CONCERNANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES « LE SOUTIEN PUBLIC A LA CORRIDA » - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

- **25-032** – Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné : le soutien public à la corrida

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **25-033** – Convention de financement et de transfert de gestion avec le CD30 – création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et rue de Beaucaire et aménagement d'une aire de covoiturage
- **25-034** – Vote du taux d'imposition 2025

- **25-035** – Budget commune – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-036** – Budget commune - Affectation du résultat 2024
- **25-037** – Budget commune – Vote du budget principal 2025
- **25-038** – Budget annexe Eau – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-039** – Budget annexe Eau - Affectation du résultat 2024
- **25-040** – Budget annexe Eau – Vote du budget 2025
- **25-041** – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-042** – Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat 2024
- **25-043** – Budget annexe Assainissement – Vote du budget 2025
- **25-044** – Budget annexe Fêtes et Culture – Approbation du Compte Financier Unique exercice 2024
- **25-045** – Budget annexe Fêtes et Culture - Affectation du résultat 2024
- **25-046** – Budget annexe Fêtes et Culture – Vote du budget 2025
- **25-047** – Vote de subventions aux associations
- **25-048** – Communication des indemnités des élus

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 (25-024)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 13 février 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-025)

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations.

3. Projet de bail à ferme pour les parcelles F1556, F1386 et F1388 – EARL La Broussanne (25-026)

Annexe présentée : Projet de bail

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la **EARL LA BROUSSANNE** souhaiterait exploiter les parcelles **F 1386 F 1556 et F 1388** situées au lieu-dit « Bergerie de Broussan Est » d'une contenance totale de **4ha53a88ca** pour la culture d'olivier.

Monsieur le maire dit qu'il y a lieu d'établir un bail à ferme sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, et propose un loyer annuel de 130 €/l'hectare soit **590,04 €/an**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4. Approbation – Convention de mise à disposition temporaire des arènes Pierre Aubanel – Ecole de raseurs de Bellegarde (25-027)

Annexe présentée : Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Ecole de Raseurs de Bellegarde, nouvellement installée sur la commune, a sollicité la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel afin d'y organiser les entraînements de ses jeunes raseurs.

Il conviendrait donc de formaliser cette mise à disposition par la mise en place d'une convention entre la commune et l'association. Le projet de convention est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des arènes Pierre Aubanel et d'approuver ledit projet de convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. Approbation des Travaux de dissimulation des réseaux secs – SMEG – Rue de Fannonne Guillaume et rue des Clairettes (25-028)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette délibération est retirée car la participation des co-financeurs a évolué.

6. Approbation – Demande d'agrément programme « Lait et Fruits » France Agrimer – demande de subvention (25-029)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Union Européenne finance le programme « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » dont le but est de soutenir la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat avec l'Education Nationale en métropole et en Outre-Mer, par l'octroi d'une aide.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGAlim de 50% de produits durables et de qualité (produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine : **BIO, AOP, AOC, IGP, Label rouge**), dont au moins 20% de produits biologiques, en restaurations scolaire.

La ville de BELLEGARDE souhaite, sur le temps du déjeuner, intégrer ce programme, financé par l'Union Européenne.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Solliciter un agrément pour l'année scolaire 2024/2025,
- Renouveler cette demande pour les années scolaires suivantes,
- Participer au programme,
- Et solliciter les subventions afférentes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Caserne SDIS (25-030)

Annexe présentée : Projet de délimitation

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bellegarde est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

L'objet de cette procédure est l'ouverture à l'urbanisation des parcelles suivantes pour l'accueil du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 30 :

- OE 2493 (partie de l'ex parcelle OE26)
- OE 2488
- une partie des parcelles OE 2487.

Monsieur le Maire dit que ces parcelles d'une surface totale de 9 105m² sera déduite de la surface totale à urbaniser.

La procédure lancée à ce jour, se fait conformément aux recommandations des services de l'État et des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La zone d'une superficie de 9 105m² environ est actuellement classée en zone agricole au PLU et deviendra une zone à urbaniser. Le centre secours devra être dimensionné pour pouvoir accueillir à terme 80 sapeurs-pompiers environ, dont 20 sapeurs-pompiers féminins. Le bâtiment proposé n'aura pas vocation à recevoir du public. Il sera uniquement utilisé par les agents du centre de secours et occasionnellement par du personnel venant d'autres centres pour des renforts opérationnels, des réunions ou des formations. La superficie totale du projet serait d'environ 1 700 m² pour les bureaux, locaux de vie, standard opérationnel, ateliers...

Des aménagements extérieurs seront également nécessaires (stationnements, zone de sports, zones de départ et d'arrivée).

Le PLU actuellement opposable prévoit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un 3^{ème} axe relatif à l'assurance du développement urbain de manière équilibrée et responsable. A son objectif 1, maintenir la fonction de pôle structurant de bassin de vie, les élus ont

souhaité maintenir et développer les services de proximité (orientation 3). Il est dit « Créer de nouveaux espaces et équipements publics nécessaire aux besoins de la population BELLEGARDE sur les nouveaux secteurs d'extension et au sein du centre-ville, quand cela est possible, en réponse au manque de services de proximité sur la ZAC des Ferrières. Il s'agit par exemple de prévoir des équipements structurants pour conforter le rôle de BELLEGARDE. »

Le projet de SDIS vient parfaitement s'intégrer à cette orientation.

Ainsi, il convient d'engager cette procédure pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette future zone et que cette dernière soit compatible avec les objectifs du PADD et des documents supra communaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle que formulée ci-dessus et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

Le projet de la ville de Bellegarde a pour principaux objectifs :

- D'ouvrir à l'urbanisation la parcelle OE 2488 et une partie de la parcelle OE 2487 et la parcelle 2493 (partie de l'ex parcelle OE26);
- De créer une OAP pour ce nouveau secteur conformément au règlement du PLU ;
- De créer une réglementation propre.

Article 2 - PRECISE que les modalités de la concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure sont définies de la manière suivante :

La procédure de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme sera notifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- La Préfecture du Gard ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Le Conseil Régional d'Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gard ;
- La Communauté de communes Beaucaire – Terre d'Argence ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Chambre d'agriculture du Gard ;
- L'agence Régionale de Santé ;
- Le SDIS du Gard ;
- Le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenques et Costières (EPTB) ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- La Direction régionale des affaires culturelles ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Le Syndicat Mixte Camargue Gardoise ;
- Les communes limitrophes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Rétrocession concession funéraire n°516 C8N5 – Famille MEYNADIER (25-031)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Henry MEYNADIER souhaite rétrocéder à la commune la concession funéraire n°516 carré 8 n°5 de la famille MEYNADIER à compter du 22 avril 2025 au prix de **4 886,63 €** détaillé comme suit :

- 6 225,00 € pour 50 ans
- 10,375 € pour 1 mois
- 6 225,00 € (prix de la cession pour 50 ans) – 1 338,37 € (prix pour la période du 22 juillet 2014 au 22 avril 2025 inclus) = **4 886,63 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession funéraire aux conditions stipulées précédemment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie – Débat – Rapport d'observations définitives (25-032)

Annexe présentée : Rapport d'observations définitives

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la deuxième campagne de participation citoyenne ouverte auprès de la Cour des régions et territoriale des comptes, la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a décidé de conduire, en 2024, une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

Dans ce contexte, la mairie de Bellegarde a fait l'objet d'un contrôle conjoint avec l'association Bellegarde « passions et traditions ». Un rapport d'observations définitives (ROD2) a été communiqué à la fin du contrôle et joint à la convocation de cette séance du conseil municipal. Elle donne lieu à un débat en séance.

Ce rapport définitif met en évidence 3 observations :

1. « Au titre des pouvoirs de police générale du maire, édicter des prescriptions spécifiques aux manifestations tauromachiques afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique (en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales) » ;
2. « Formaliser une convention de mise à disposition des arènes municipales » ;
3. « Formaliser les autorisations municipales d'ouverture des débits de boisson temporaires tenus lors des manifestations taurines. »

Monsieur le Maire ajoute que les observations n°2 et 3 ont été évoquées et délibérées par le conseil municipal lors de la séance du 19 septembre dernier (délibération n°27-087) avec la formalisation d'une convention de mise à disposition des arènes et une mise à jour du formulaire d'autorisation municipale d'ouverture des débits de boisson temporaires.

Concernant l'observation n°1 relative à l'édiction des prescriptions spécifiques aux manifestations tauromachiques pour garantir la sécurité et la tranquillité publique, la commune s'est engagée à renforcer les arrêtés municipaux en la matière.

A l'occasion de la primavera des 29 et 30 mars prochains, trois arrêtés ont été pris :

- un arrêté individuel d'autorisation de débit de boisson,
- un arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public,
- un arrêté réglementaire de préventions de trouble à l'ordre public.

Monsieur le Maire ajoute également que le rapport met en évidence des observations à savoir :

- L'adoption d'un règlement taurin (réflexion en cours)
- Une mise à jour de l'inventaire des immobilisations (en cours de réalisation)
- La mise en œuvre d'un PPI (Plan pluriannuel d'investissements)
- Un règlement d'attribution des subventions pour les associations
- La prise en compte d'une partie du salaire de l'agent dédié aux festivités dans le budget annexe festivités (Mis en œuvre)

M. Christophe GIBERT ajoute que la primavera au lieu le week-end prochain et que cette manifestation démarrera par la journée du 28 mars avec les écoles par la visite d'une manade et des activités liées au métier.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie concernant l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida et du Rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie concernant l'ouverture d'une enquête sur les soutiens publics à la corrida.

10. Convention de financement et de transfert de gestion avec le CD30 – Création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et aménagement d'une aire de covoiturage (25-033)

Annexes présentées : Convention et annexe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la configuration actuelle du carrefour de la RD38 avec la voie communale dénommée « rue de Beaucaire » à l'entrée Est de la commune de Bellegarde impose un cisaillement de la RD38 pour les usagers désireux d'entrer à Bellegarde quand ils circulent sur la RD38 dans le sens Saint-Gilles – Beaucaire, ou de sortir de Bellegarde en direction de Beaucaire. Ce carrefour a été l'objet de plusieurs accidents dont certains mortels ces 5 dernières années.

Dans ce contexte, le Conseil départemental et la Commune ont convenu d'aménager ce dernier en un carrefour giratoire de sorte à sécuriser l'ensemble des mouvements y compris ceux de desserte des terrains agricoles attenants et d'accompagner le projet routier par un aménagement paysager de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'autosolisme, le Conseil départemental souhaite profiter des emprises disponibles pour créer une aire de covoiturage à proximité de ce giratoire.

La présente convention définit les modalités de participation financière du Conseil départemental et de la Commune à la réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage commun d'un giratoire et d'une aire de covoiturage sur le domaine public départemental, ainsi que la gestion ultérieure des aménagements paysagers du giratoire et de l'aire de covoiturage par la Commune de Bellegarde.

La présente convention a un double objet :

- Financement : définir les conditions de participation financière du Conseil départemental à l'opération décrite ci-dessous, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
- Gestion du domaine public routier départemental : préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil départemental et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du giratoire et de l'aire de covoiturage créés.

Le montant total des études et travaux d'aménagement est estimé à 850 000.00€ HT, soit 1 020 000.00€ TTC.

Le Conseil départemental a réalisé et financé à son compte les premières études réglementaires pour un montant d'environ 23 750.00€ HT (soit 28 500.00€ TTC).

La Commune assurera l'avance des frais générés par :

- Si besoin de complément aux premières études portées par le Conseil départemental, la finalisation des études réglementaires visant à obtenir l'autorisation de réalisation des travaux.
- Les travaux.

La répartition du financement de l'opération entre le Conseil départemental et la Commune est définie comme suit :

Opération	Co financeurs	Montant HT des participations à l'opération	Taux de participation %
Aménagement d'un giratoire et d'une aire de covoiturage et de leurs aménagements paysagers	Le conseil départemental	552 500,00 €	65%
	Commune de Bellegarde	297 500,00 €	35%
TOTAL		850 000,00 €	100%

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal :**

Article 1 – DECIDE d'approuver la convention de financement et de transfert de gestion avec le CD 30 concernant la création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et de la rue de Beaucaire et aménagement d'une aire de covoiturage à l'entrée Est sur la commune de Bellegarde ;

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11. Vote des taux d'imposition 2025 (25-034)

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, d'évolution des charges salariales (cotisations caisses de retraite).

Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe à leur niveau de 2024, comme suit :

Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2024	TAUX D'IMPOSITION 2025
	Taux globaux	Taux globaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants de plus de 2 ans)	12,82%	12,82%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,52%	37,52%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,72%	51,72%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour le Compte Financier Unique du budget principal, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

12. Budget principal – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-035)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget principal de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLER, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 995 431,86 €	11 278 495,24 €	21 273 927,10 €
	Recettes réalisées	6 266 988,66 €	9 432 328,12 €	15 699 316,78 €
	Restes à réaliser	1 380 655,24 €	- €	1 380 655,24 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 995 431,86 €	11 278 495,24 €	21 273 927,10 €
	Dépenses réalisées	6 360 406,74 €	9 046 322,95 €	15 406 729,69 €
	Restes à réaliser	319 996,39 €	- €	319 996,39 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 93 418,08 €	386 005,17 €	292 587,09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 948 277,92 €	1 946 061,24 €	- 2 216,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 2 041 696,00 €	2 332 066,41 €	290 370,41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 060 658,85 €	- €	1 060 658,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 981 037,15 €	2 332 066,41 €	1 351 029,26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

13. Budget principal – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-036)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 332 066,41 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 2 041 696,00 €) du **budget principal 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 981 037,15 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	981 037.15 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	2 041 696.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

14. Budget principal – Vote du budget primitif 2025 (25-037)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2025 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	9 835 773.26 €
Section d'Investissement	7 786 741.39 €
	17 622 514.65 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Pour le Compte Financier Unique du budget Eau, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

15. Budget Eau – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-038)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe de l'eau de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre

compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir un mandat de sa majorité ;

- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	296 013,86 €	1 259 541,58 €	1 555 555,44 €
	Recettes réalisées	296 013,86 €	1 199 487,47 €	1 495 501,33 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	296 013,86 €	1 259 541,58 €	1 555 555,44 €
	Dépenses réalisées	159 607,07 €	1 210 128,26 €	1 369 090,23 €
	Restes à réaliser	78 558,15 €	- €	78 558,15 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	136 406,79 €	- 9 995,69 €	125 766,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 43 282,49 €	158 669,50 €	115 387,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	93 124,30 €	148 673,81 €	241 798,11 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 78 558,15 €	- €	- 78 558,15 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

16. Budget Eau – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-039)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 148 673,81 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 93 124,30 €) du **budget annexe de l'eau 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 78 558,15 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif

:

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	148 673.81 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	93 124.30 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

17. Budget Eau – Vote du budget primitif 2025 (25-040)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'eau pour 2025** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	1 273 485.89 €
Section d'Investissement	418 305.19 €
Total	1 691 791.08 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Pour le Compte Financier Unique du budget Assainissement, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Étaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

18. Budget Assainissement – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-041)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des

- membres de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
 - **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	480 632,58 €	819 573,16 €	1 300 205,74 €
	Recettes réalisées	199 252,19 €	533 061,86 €	732 314,05 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	480 632,58 €	819 576,16 €	1 300 208,74 €
	Dépenses réalisées	145 540,72 €	466 510,61 €	612 051,33 €
	Restes à réaliser	132 391,97 €	- €	132 391,97 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 711,47 €	66 551,25 €	120 262,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 691,42 €	297 650,76 €	303 342,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	59 402,89 €	364 202,01 €	423 604,90 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 132 391,97 €	- €	- 132 391,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 989,08 €	364 202,01 €	291 212,93 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

19. Budget Assainissement – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 364 202,01 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 59 402,89 €) du **budget annexe de l'assainissement 2024**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 132 391,97 €.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif

:

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	291 212.93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	72 989.08 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	59 402.89 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

20. Budget Assainissement – Vote du budget primitif 2025 (25-043)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif annexe de l'assainissement pour 2025** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	830 585.33 €
Section d'Investissement	1 013 402.30 €
Total	1 690 345.88 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Pour le Compte Financier Unique du budget Fêtes et Culture, avant de laisser la parole et la séance au Premier Adjoint, Monsieur le Maire présente les principales données.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole au premier adjoint, Monsieur Johan GALLET.

Etaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 21 présents et 27 votants

21. Budget Fêtes et Culture – Adoption du Compte financier Unique – Exercice 2024 (25-044)

Annexe présentée : Compte Financier Unique 2024

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe fêtes et culture de la commune de BELLEGARDE ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir un membre de sa majorité ;
- **Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Johan GALLET, 1^{er} adjoint ;
- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	294 431,83 €	294 431,83 €
	Recettes réalisées	- €	235 450,20 €	235 450,20 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	294 431,83 €	294 431,83 €
	Dépenses réalisées	- €	241 908,42 €	241 908,42 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- 6 458,22 €	- 6 458,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	57 631,83 €	57 631,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	51 173,61 €	51 173,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	51 173,61 €	51 173,61 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

22. Budget Fêtes et Culture – Affectation du résultat 2024 sur 2025 – Exercice 2025 (25-045)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de fonctionnement du budget annexe fêtes et culture de 2024 était en excédent de 51 173,61 €, et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire le résultat 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (recette)	Compte 002	51 173.61 €
--	------------	--------------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

23. Budget Fêtes et Culture – Vote du budget primitif 2025 (25-046)

Annexe présentée : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2025 (budget annexe du service fêtes et culture)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement	278 473.61 €
Section d'Investissement	Néant
	278 473.61 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Catherine NAVATEL par procuration, Bruno ARNOUX par procuration, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI)

Les membres suivants du conseil municipal ne peuvent pas participer au vote et sortent de la salle du conseil car ils sont membres de bureaux d'association : Eric MAZELLIER et Adrien HERITIER. Fabienne JULIAC, votante par procuration, est également concernée.

Pour cette délibération, nous avons :

Étaient présents (20) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (9) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (5) : Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Judith FLORENT, Bruno ARNOUX à Stéphanie VIERI.

Soit, 20 présents et 25 votants

24. Vote des subventions aux associations (25-047)

Annexe présentée : Liste des subventions 2025 – Projet de convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire précise qu'une obligation de conclure une convention, prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur Eric MAZELLIER et Adrien HERITIER rejoignent la séance.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Fabienne JULIAC, Sylvie ROBERT, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Fabienne JULIAC à Eric MAZELLIER, Sylvie ROBERT à Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP à Marinette CANET, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Juan MARTINEZ, Stéphanie VIERI.

Soit, 22 présents et 28 votants

25. Communication – Tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024 (25-048)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024

- **Vu** l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;
- **Vu** la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;
- **Considérant que** cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;
- **Considérant** que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire RECONNAÎT avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des indemnités effectivement perçues par les élus lors de l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention de servitude ENEDIS dans le cadre de la restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

26. Convention de service n°CS 06- ENEDIS - Restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet (25-049)

Annexe présentée : Convention de servitude

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, le cadre d'un projet de restructuration du réseau HTA sur le chemin du Coste Canet, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine jusqu'au poste de distribution publique « HLM ».

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 3m de large pour une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 14m ainsi que ses accessoires, sur la parcelle F 721, située lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h50.

Olivier RIGAL,
Le secrétaire de séance




Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

